AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse
Sous embargo jusqu'au 29 octobre à minuit

Un an après l'entrée en vigueur des demandes anticipées d'aide médicale à mourir : l'AQDMD salue un progrès majeur mais appelle à des ajustements

Montréal, le 30 octobre 2025 · Aujourd'hui marque le premier anniversaire de l'entrée en vigueur des demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM) au Québec.
Après un an d'observation et de remontées du terrain, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) dresse son bilan : la mesure répond à un besoin réel, mais son application reste complexe, tant pour les citoyens que pour les professionnels de la santé.

Un droit attendu, mais encore difficile à exercer

En date du 9 octobre, 1 644 formulaires ont été reçus au registre. Pour l'AQDMD, ce chiffre n'est pas significatif. *« Ce nombre ne nous réjouit pas plus qu'il ne nous inquiète. Ce qui importe, c'est que chaque Québécoise et chaque Québécois soit informé·e de manière impartiale sur l'ensemble des soins de fin de vie – y compris les demandes anticipées –, et puisse accéder librement à celui ou ceux qui lui conviennent, au moment opportun »*, souligne le Docteur **Georges L'Espérance**, président de l'AQDMD. L'AQDMD rappelle que de nombreuses personnes attendaient depuis longtemps de pouvoir formaliser leur volonté. Le chiffre observé reflète donc probablement un rattrapage lié à l'entrée en vigueur du droit.

Surtout, le nombre de formulaires remplis importe moins que les commentaires reçus du terrain : le formulaire demeure complexe pour les patients, et le processus est exigeant et extrêmement chronophage pour les professionnels de santé, ce qui limite l'accès au droit, en particulier dans certaines régions. Selon l'AQDMD, il faudra poursuivre les efforts d'optimisation, notamment grâce à l'implication précoce des travailleurs sociaux et au développement des outils d'accompagnement adaptés.

Un outil précieux, mais à consolider

Après un an d'observation, l'AQDMD considère toujours les demandes anticipées comme un progrès majeur, mais souligne également que leur mise en œuvre concrète révèle plusieurs zones d'incertitude. **L'Association est particulièrement préoccupée par plusieurs limites importantes, d'autant qu'elles sont encore mal comprises du public.**

La principale d'entre elles concerne l'absence de caractère exécutoire de la demande : *« Les citoyen·nes n'ont pas compris que le dépôt d'une demande anticipée ne garantit pas l'accès automatique à l'aide médicale à mourir »*, souligne le Docteur L'Espérance.
En effet, atteindre les manifestations cliniques indiquées dans le formulaire ne suffit pas à démontrer une souffrance intolérable, condition essentielle à l'administration de l'AMM. Les évaluateurs doivent estimer que le patient souffre réellement, sans que celui-ci ne soit en mesure de s'exprimer sur ce point. Or, l'AQDMD rappelle que chez les personnes inaptes, atteintes de

démence, il est possible que des souffrances existent sans être perçues, ce qui complique leur évaluation. **Ces nuances soulignent la complexité de la mise en œuvre et la nécessité d'un accompagnement adapté, tant pour les citoyens que pour les professionnels.**

« Nous suivons de près la manière dont ces demandes seront évaluées et appliquées. Le respect de la volonté exprimée est au cœur même de la dignité en fin de vie », insiste le Docteur **Georges L'Espérance**, président de l'AQDMD.

Un appel à Ottawa : harmoniser le Code criminel

Les constats du terrain confirment la nécessité d'un cadre juridique cohérent à l'échelle du pays. L'absence d'harmonisation avec le Code criminel continue de créer de l'incertitude pour plusieurs professionnels de la santé, malgré les assurances légales offertes au Québec par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). **L'AQDMD réitère sa demande au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin que les demandes anticipées d'AMM puissent être reconnues et appliquées sereinement dans toutes les provinces canadiennes.** *« Le Québec a montré la voie. Il est temps que le Canada suive. Le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir l'a recommandé en 2023, tout comme le Collège des médecins du Québec. Nous continuons de demander au gouvernement fédéral d'agir »,* déclare le Docteur **Georges L'Espérance**.

Un outil pour les patients : l'AQDMD prépare un guide

Pour répondre à ces constats et besoins exprimés par le terrain, l'AQDMD prépare un guide d'aide à la complétion du formulaire de demande anticipée d'AMM. Ce guide, co-construit avec des médecins, des travailleurs sociaux, des associations de terrain et des personnes concernées, offrira des repères pratiques pour aider les citoyen·nes et leurs proches à remplir le formulaire de manière éclairée et sereine.

– 30 –

À propos de l'AQDMD
Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : https://aqdmd.org/.

Renseignements :
Javier Garcia
javier.garcia@winkstrategies.com
438 408 3731